



**SYLV'ACCTES**

Des forêts  
pour demain

**Précisions concernant le dépôt des dossiers de demande d'aide**

Version en vigueur pour la période du 1 mai 2017 au 30 avril 2018

# Dispositions générales



- ▶ Les périodes de demande d'aide Sylv'ACCTES s'étendent du 1 mai de l'année n au 30 avril de l'année n+1
- ▶ Les demandes d'aides sont traités au fur et à mesure de leur réception à Sylv'ACCTES.
- ▶ La décision d'attribution d'une aide peut être favorable ou défavorable suivant les financements disponibles à Sylv'ACCTES, dans tous les cas, une réponse est faite au demandeur dans un délai de 4 mois maximum
- ▶ Un dossier de demande d'aide doit porter au minimum sur 2 hectares de travaux forestiers éligibles et au maximum sur 50 hectares de travaux forestiers éligibles
- ▶ La surface des travaux d'un dossier de demande d'aide peut être composée d'un à plusieurs types d'opérations sylvicoles relevant d'un ou plusieurs itinéraires sylvicoles d'un même Projet Sylvicole Territorial (PST)

# Critères d'éligibilité et taux d'aide



## ► Forêt publique :

- ❖ Aménagement forestier
- ❖ Certification forestière (PEFC/FSC)

✓ Taux d'aide : 40% des montants hors taxe de travaux

## ► Forêt privée :

- ❖ Garantie de gestion durable
  - Plan Simple de Gestion (type obligatoire, volontaire, groupé)
  - Règlement Type de Gestion
  - Code des Bonnes Pratiques Sylvicole sous conditions : programme de coupes et travaux agréé par le CRPF et accompagnement obligatoire pour la réalisation des travaux par un professionnel de la gestion forestière (expert forestier, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel, technicien forestier indépendant)
- ❖ Certification forestière (PEFC/FSC)

✓ Taux d'aide : 70% des montants hors taxe de travaux

# Processus de demande d'aide Sylv'ACCTES



- ▶ Le dépôt des dossiers de demande d'aide peut se faire :
  - ▶ directement en ligne sur le site internet de Sylv'ACCTES sur la page [Bénéficiaire de Sylv'ACCTES](#)
  - ▶ Par courrier en remplissant le formulaire de demande d'aide Sylv'ACCTES (en mode [formulaire](#), ou [PDF](#))
- ▶ Processus de traitement du dossier :
  - ▶ Sous 4 mois maximum (30 jours en moyenne), le propriétaire reçoit de la part de Sylv'ACCTES une décision d'attribution favorable ou défavorable ([modèle type](#))
  - ▶ Si la décision est favorable, le dossier dispose d'un numéro d'enregistrement, le propriétaire dispose alors de 2 ans pour faire sa [demande de versement](#) de l'aide
  - ▶ Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède par virement bancaire au versement l'aide attribuée sous 4 mois maximum (33 jours en moyenne)

# Pièces justificatives à fournir



- ❑ Dossier de demande d'aide
  - ❑ Plan de situation des surfaces travaillées (IGN 1/25000 ou 1/10000 + cadastre)
  - ❑ Copie de la liste des parcelles inscrites au document de gestion durable et objet de la demande
  - ❑ Copie de l'attestation de certification forestière
  - ❑ Devis des travaux
  - ❑ Relevé d'identité bancaire (format IBAN)
  
  - Pour les structures de regroupement copie de l'inscription au répertoire SIRENE (numéro SIREN et ou SIRET)
  - Pour les collectivités, copie de la délibération autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES
  - Pour les dossiers groupés, [mandat des propriétaires concernés par la demande](#)
  
- ❑ Demande de versement de l'aide
  - ❑ Facture acquittée des travaux objet de la demande d'aide
  - ❑ Attestation que le document de gestion durable est conforme à l'itinéraire sylvicole du PST (copie du programme de coupes et travaux pour les parcelles concernées par la demande d'aide)

# Relation Sylv'ACCTES / bénéficiaire



- ▶ **Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage :**
  - ▶ à tenir l'itinéraire sylvicole sur la ou les parcelles sur lesquelles il reçoit une aide **pour une durée de 10 ans**
  - ▶ La tenue de l'itinéraire sylvicole implique le respect des caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial incluant les engagements biodiversité
  
- ▶ **Sylv'ACCTES mets en œuvre un plan de contrôle en trois temps**
  1. Contrôle de l'éligibilité du dossier de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives fournies = à réception du dossier
  2. Contrôle de terrain de bonne réalisation des travaux forestiers associés à la demande d'aide = au maximum 6 mois après le versement de l'aide
  3. Contrôle de terrain de bonne tenue de l'itinéraire sylvicole sur les parcelles bénéficiaires de la demande d'aide = entre 6 mois et 10 ans après le versement de l'aide

# Des résultats concrets

- ▶ 1 000 hectares de travaux forestiers accompagnés depuis mai 2016
- ▶ 700 000€ d'investissement pour le renouvellement des forêts régionales
- ▶ 110 sylviculteurs bénéficiaires de 350 000€ d'aides Sylv'ACCTES
- ▶ Ces forêts permettront, au fur et à mesure de leur gestion, de mobiliser :
  - ▶ ~ 200 000t de bois énergie
  - ▶ ~ 500 000 m3 de bois d'oeuvre
- ▶ 300 000 t de CO2 séquestrées en forêt et dans les produits bois
- ▶ 250 000 t de CO2 substituées par l'usage des produits de la gestion
- ▶ Plus de 4 000 arbres conservés au titre de la biodiversité



Plus d'informations : [www.sylvacctes.org](http://www.sylvacctes.org)



***Loïc Casset***

**Coordinateur général**

Adresse : 23 Rue Jean Baldassini - 69007 Lyon

Mail : [loic.casset@sylvacctes.org](mailto:loic.casset@sylvacctes.org)

Téléphone : 04 72 76 13 23

Mobile : 07 86 30 01 01

[www.sylvacctes.org](http://www.sylvacctes.org)

*Organisme d'intérêt général - Rescrit fiscal N°2017/19406*